

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION

- ☞ Pacte Financier et fiscal de solidarité – Adoption des modifications apportées au dispositif - *C. CABRET*
- ☞ Assujettissement à la TVA LASM – construction de la maison de sante pluriprofessionnelle - *C. CABRET*
- ☞ Décision Modificative n° 5 – Virement de crédits pour la transformation de l'école maternelle de Saint-Cyr-en-Bourg en ALSH - *C. CABRET*
- ☞ Vacances Funéraires – *A. FROGER*

POLE TECHNIQUE

- ☞ Acquisition d'une parcelle ruelle des dards - *A. FROGER*
- ☞ Modifications des horaires de l'éclairage public – *D. PONTOIRE / J.-F. SUIRE*
- ☞ Projet d'aménagement de l'allée des tilleuls – recrutement d'un cabinet pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre au niveau Avant-Projet. - *D. PONTOIRE / J.-F. SUIRE*

1. PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – ADOPTION DES MODIFICATIONS APORTEES AU DISPOSITIF

Sujet reporté au Conseil Municipal de décembre – informations insuffisantes

2. ASSUJETISSEMENT A LA TVA LASM – CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire délégué indique les travaux de construction de la maison de Santé pluriprofessionnelle ne sont pas éligible au FCTVA.

L'immeuble n'est pas destiné à l'activité des services que la commune assure en tant qu'autorité publique et la location de ces locaux constitue une activité économique qui confère, à la personne morale de droit public qui l'exerce, la qualité d'assujetti.

Les locaux donnés à bail correspondent à des locaux professionnels occupés par des praticiens libéraux. Toutefois, la commune a la possibilité de réaliser une LASM (livraison à soi-même), opération imposable à la TVA. Ainsi, elle pourra intégralement déduire la taxe afférente aux travaux de construction au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Au cas particulier, si la commune ne souhaite pas opter à la TVA, s'agissant de professionnels de santé non assujettis à la TVA, elle devra effectuer une déclaration de Livraison à soi-même en vertu des dispositions de l'article 257-II-1-2° du CGI lors de l'achèvement de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la LASM dans le cadre de la construction de la Maison de santé.

DECIDE d'enregistrer, au budget principal, les dépenses d'investissement afférentes à cette opération en faisant ressortir le montant de la TVA récupérable par la voie fiscale,

AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 : VIREMENT DE CREDITS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT-CYR-EN-BOURG EN ALSH

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022,

Considérant que les crédits inscrits en investissement pour les travaux de l'ALSH,

Considérant les différents avenants sur les marchés et la révision des prix réalisée conformément à l'article 10 du Cahier des Charges Administratives Particulières du marché « Réhabilitation et transformation de l'ancienne école maternelle de Saint-Cyr-en-Bourg en ALSH »,

Considérant que les crédits inscrits au compte 2313 – opération 20 – constructions en cours, ne sont pas suffisants, il y a lieu de réaliser les virements de crédits suivants :

Section investissement :

- Dépenses – Chapitre 21 - Article 2128 : - 120 000.00 €
- Dépenses – Chapitre 23 - Opération 20 – Article 2313 + 120 000.00 €

Monsieur le Maire indique que compte-tenu des compensations sur les terrains prévus dans le contrat de nature, il sera difficile de mettre en œuvre la seconde phase cette année. C'est pourquoi il est proposé d'utiliser les montants budgétés initialement pour cette opération. La seconde phase est, à ce jour, toujours en étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

- Dépenses – Chapitre 21 - Article 2128 : - 120 000.00 €
- Dépenses – Chapitre 23 - Opération 20 – Article 2313 + 120 000.00 €

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4. VACATIONS FUNERAIRES

M. le Maire rappelle que certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

2022-107

Auparavant, il existait une délibération pour la commune de Saint-Cyr-en-bourg et une pour la commune de Brézé. Celles-ci n'étaient pas concordantes. Il est donc nécessaire de prendre une délibération au titre de la commune nouvelle.

Vu les articles L. 2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la police municipale délégué par le Maire,

Considérant que les opérations de surveillances mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer à 25 euros le montant des vacations funéraires.

CHARGE le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

5. OPÉRATION FONCIERE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUETTE DES DARDS

Considérant le projet futur de construction d'habitats sur l'unité foncière de l'OAP « Ruelle des Dards » ;

Considérant que pour cette opération la commune devra être propriétaire de l'ensemble de l'unité foncière concernée par ce projet ;

Considérant les démarches engagées par Monsieur le Maire auprès des propriétaires concernés ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant l'intérêt de la commune à acquérir ces terrains, au titre des réserves foncières et compte tenu des caractéristiques de cet ensemble,

Considérant que le prix de l'acquisition est de 5 € le m²,

Vu la division parcellaire réalisée par le cabinet INITIO CONSEIL, géomètre expert, de la parcelle cadastrée 274 AB 825, appartenant à M. et Mme Laurent FOUET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle 274 AB n°825, d'une contenance de 113 ca, au prix de 565 €,

CHARGE Maître DALLAY de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

DIT que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2023.

6. MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Monsieur Suire indique qu'aujourd'hui, l'éclairage non permanent est éteint à 22h et se rallume à 6h45, et il est proposé de modifier les horaires de 21h à 6h45. Il est également proposé de passer de 100 candélabres permanents à 35, soit une réduction estimée de 70% sur la consommation annuelle induite par ces éclairages.

Il est indiqué qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame Prisset interroge sur le fait qu'il y a un nombre plus important de candélabre laissé allumé sur la commune déléguée de Chacé que les autres communes déléguées et en demande la raison.

Monsieur Suire rappelle que cela est dû aux points lumineux sur les cheminements piétons dans la zone des Rogelins, qui ne sont pas des candélabres à proprement parler, et qui consomment peu (10Watt). Le choix a donc été fait de les garder.

Madame Batys demande si tout l'éclairage public de Bellevigne-les-Châteaux est en LED.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas aujourd'hui et qu'il y a des choix financiers à faire. Aujourd'hui, la priorité est sur l'enfouissement, le changement de l'éclairage se fera sur le long terme, au fur et à mesure.

Il est indiqué que l'éclairage public sera également éteint les nuits du 25 décembre et du 31 décembre.

Madame Lacassin indique qu'à Brézé la ruelle Marcel Aimé est actuellement complètement éteinte.

M. Suire indique que le vol de câble dans la rue du puit Aubert en est la cause puisqu'il s'agit du même réseau. Monsieur Froger rappelle qu'un dépannage a été demandé sur cette zone, suite au signalement.

Monsieur Suire indique qu'il est également proposé, pendant période d'été du 1/05 au 15/08, qu'aucun éclairage non permanent ne soit allumé. Pour les permanents, ils s'allumeront au coucher du soleil et s'éteindront au lever du soleil.

Madame Nicole Martin explique que certaines communes ont mis en place un système permettant aux particuliers d'allumer la voirie depuis leur téléphone, sur un temps limité.

M. Froger indique qu'il y a de plus en plus d'expérimentations sur ce sujet et que cette question se posera lors des prochains enfouissements de réseaux.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 21h à 6 h45, pour les éclairages non permanents,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 21h à 6h45, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

7. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ALLÉE DES TILLEULS – RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR ASSURER LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AU NIVEAU AVANT-PROJET

2022-109

Considérant le projet d'aménagement de l'Allée des Tilleuls, voirie partagée avec la commune de Varrains,

Monsieur le Maire rappelle que deux réunions conjointes avec Varrains en juin et septembre ont eu lieu puisque l'allée des tilleuls est une rue mitoyenne aux deux communes.

Monsieur Pontoire lit le compte-rendu de la réunion de la commission voirie du 18 octobre 2022, afin d'expliquer les démarches et les choix réalisés.

Lors de la réfection de la voirie, il est proposé de capter l'eau venant côté Chacé en infiltrant à proximité via le réseau pluvial des Rogelins.

Monsieur Bodin, indique que la Communauté d'Agglomération demande que l'eau soit captée au plus proche de là où elle tombe.

Eric Merck indique qu'il a également été indiqué en commission qu'il y aurait un effort sur la végétalisation de cette zone afin de favoriser l'absorption de l'eau.

Monsieur Pontoire explique que la commune de Varrains prévoit l'agrandissement de la noue de la pharmacie pour récupérer l'eau pluviale.

Monsieur le Maire indique qu'une surverse est possible vers Chacé, en cas d'orage important, car le bassin a été surdimensionné à l'époque de l'aménagement des Rogelins (Aménagement qui devait être réalisé concomitamment entre les deux communes, ce qui n'a finalement pas été le cas).

Monsieur Bodin indique qu'il faudrait demander l'avis à la Communauté d'Agglomération qui a la compétence.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'Agglomération n'a pas encore la compétence eau pluviale sur l'ancien district

Monsieur Bodin invite à étudier la création d'une mini forêt.

Monsieur Pontoire indique qu'il faut être vigilant au regard de la proximité de la voirie et des habitations.

Monsieur Froger propose que la végétalisation de cet espace soit étudiée en interne. Les travaux ne devant avoir lieu qu'en 2024, il est tout à fait possible d'étudier la faisabilité en parallèle du travail du cabinet qui sera chargé de ce projet. Il rappelle également qu'historiquement, cette zone prévoyait une végétalisation mais également un cône de vision à garder.

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée devra être lancée, il s'avère nécessaire de faire appel à un cabinet d'ingénierie pour les phases suivantes :

- Réalisation d'un avant-projet sommaire
- Mise au point de l'avant-projet définitif

Vu la proposition financière du cabinet PRAGMA,

Après délibération, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

RETIENT le devis du cabinet PRAGMA, pour une mission de base d'un montant forfaitaire de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'offre proposée.

8. DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 : VIREMENT DE CREDITS POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022,

Considérant que les crédits inscrits en investissement pour le programme de voirie,

Considérant les avenants signés dans le cadre du marché sur les travaux de voirie,

Considérant que les crédits inscrits au compte 2151 – Réseaux de voirie, ne sont pas suffisants, il y a lieu de réaliser les virements de crédits suivants :

Section investissement :

PV du Conseil Municipal du 07/11/2022

- Dépenses – Chapitre 020- Dépenses imprévues : - 35 000,00 €
- Dépenses – Chapitre 21 - Article 2151 + 35 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessous.

- Dépenses – Chapitre 020- Dépenses imprévues : - 35 000,00 €
- Dépenses – Chapitre 21 - Article 2151 : + 35 000,00 €

DIT que l'équilibre budgétaire reste respecté,

CHARGE et AUTORISE Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

9. ACQUISITION DE CLOTURES MOBILES DE SECURITE

Au titre des pouvoirs de police du maire, la commune est amenée à délimiter des périmètres de sécurité, en particulier en cas d'immeuble menaçant ruine. Dans ce cas, des barrières HERAS lestées et consolidées entre elles sont installées pour éviter toute intrusion ou accès au lieu.

La commune ne disposant pas de ce type de matériel, il est proposé au conseil d'en faire l'acquisition.

Vu les propositions tarifaires présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
RETIENT le devis de la société LOCA.SER, pour un montant forfaitaire de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.
CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer l'offre proposée
DIT que la dépense sera imputée en section d'investissement au compte 21578

Questions diverses

- Demande d'Adeline Rousseau (Atelier Revie) qui souhaite mettre un bac place des perreyeurs pour récupérer des vêtements et les recycler. Bac fourni par Kyrielle, qui devra être fixé sur la place. Mme Rousseau installera donc un bac dans le Proxi et un autre à l'extérieur. Le conseil approuve à l'unanimité.
- Déroulement de la soirée agents/élus du 16 décembre. Il est proposé que l'ensemble des enfants des agents soient invités.
- Réunion CAF du 5 octobre 2022 sur la Convention Territoriale Globale (CTG) qui concerne les 32 communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et remplace les CEJ (Contrat enfance Jeunesse) : un point d'information est donné.
- L'association Brézé Patrimoine, souhaite pour ses 10 ans, planter un arbre (chêne vert) à Brézé. M. le Maire indique que cela est possible sur l'espace en haut de la rue du Puit Aubert, face au parking. Le conseil approuve à l'unanimité.
- Nouvelle fleuriste à Varrains : Mme Mercun demande si elle peut être présente place des Perreyeurs le vendredi matin de 7h30 à 12h30, afin de vendre ses créations florales, fleurs et plantes. M. le Maire indique qu'il a contacté la fleuriste de Saint-Cyr et qu'elle lui a indiqué que cela ne posait pas de problème puisqu'elles ne font pas le même type de prestation. La fleuriste de Saint-Cyr, située ruelle des dards, ne travaille que sur les événementiels. Le conseil donne à l'unanimité un avis favorable.
Monsieur le maire indique par ailleurs qu'il sera peut-être nécessaire de revoir le montant du droit de place dans le cadre d'une délibération.
- Monsieur le Maire informe que l'harmonie Varrains-Chacé a perdu son chef d'orchestre mais que les membres se sont rapprochés de l'harmonie de Doué afin de pouvoir continuer en commun les concerts et répétitions.

2022-111

- Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'acheter des cintres antivols similaires à ceux déjà présents pour la salle des fêtes de Brézé. Après avoir étudié les différentes propositions, le conseil approuve à l'unanimité pour 686,40 €.
- Monsieur le Maire informe que deux 2 projets sont en étude pour 2023 :
 - o Le transfert du restaurant scolaire de Brézé vers l'ancienne bibliothèque, puisque l'actuel lieu n'est pas conforme aux exigences et normes. Cela peut se faire à moindre coût puisque les lieux sont adaptés.
 - o L'extension du restaurant scolaire de l'école Louis Robineau. Aujourd'hui, les enfants de la maternelle déjeunent dans la salle de motricité. Cela induit une surcharge de travail. L'extension sur la cour est impossible. Il est donc proposé de réutiliser le local BCD actuel en le reconfigurant avec une ouverture sur le restaurant scolaire actuel puisque les bâtiments sont de plain-pied et contigus. Des travaux sont à prévoir, fenêtres à changer, renforcer l'isolation...mais il serait possible de les réaliser sans gêner le fonctionnement de l'école. Il sera possible d'envisager ultérieurement une construction supplémentaire sur le Parc Rebetta avec un accès extérieur qui n'impacterait pas le fonctionnement de l'école pendant l'année scolaire pour remplacer cet espace.

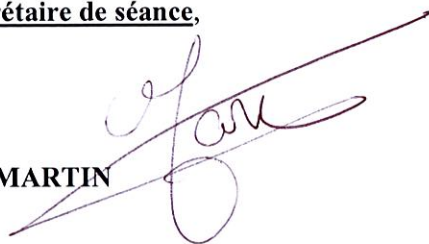
Monsieur le Maire souhaite donc solliciter un audit du SIEMML pour les travaux à envisager permettant d'obtenir une aide via le BEE 2030 (150 € par m² sur 90m²) et d'autres dotations. L'une des chaudières datant de 1997 pourrait également être changée afin de réduire la consommation. La commission bâtiment doit travailler sur ce sujet.

- Madame Lacassin indique qu'une rencontre avec M. Colobert, directeur de Maine-et-Loire Habitat, et en présence du maire de Bellevigne-les-Châteaux a eu lieu concernant la « maison brûlée et insalubre » à Brézé. Maine-et-Loire Habitat envisage le rachat du terrain de 692 m² et du pavillon afin de le démolir. Il propose ensuite de construire à cet endroit 3 logements T3 avec 2 sorties différentes. Maine-et-Loire Habitat demanderait à la commune une participation financière de 8 000 € par logement. Une délibération sera présentée au conseil municipal de décembre après présentation du projet du bailleur Maine-et-Loire Habitat

La séance est levée à 20h28

Le Secrétaire de séance,

Nicole MARTIN



Le Maire,

Armel FROGER

